

Action Sociale – Devriez-vous vous inquiéter pour l'avenir ?

La loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit l'obligation, pour tout employeur public, de définir des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines avec des objectifs précis.

Afin de répondre à cette obligation, un document « Lignes directrices de gestion - Agenda social 2021-2023 » formalisant les règles et pratiques existantes en matière de ressources humaines et traduisant les engagements de l'employeur sur les chantiers à mener sur la période 2021-2023 a été présenté aux organisations syndicales lors d'un Comité Technique. Il sera actualisé annuellement, en lien avec les organisations syndicales. Ce document cadre s'adresse aux encadrants, responsables des services, directeurs mais aussi à tous les agents.

Parmi les axes et dossiers listés dans ce document, nous pouvons évoquer le point 6 « Une politique d'action sociale adaptée aux enjeux sociétaux et conforme à la stratégie de recrutement » de l'axe 1 « ATTIRER ET FIDÉLISER DE NOUVEAUX AGENTS » rédigé comme suit :

La politique d'action sociale correspond aux aides que fournit l'employeur aux agents en plus de leur rémunération. Certaines sont destinées à tous les agents, d'autres sont soumises à conditions, par exemple, le plan de déplacement des agents (PDA) labellisé « Déplacement durable » depuis 2016, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ou encore l'aide à la restauration.

De plus, des aides sont dispensées par le CASDEC (billetterie, aides aux vacances, aides financières) et une offre de pratique sportive est proposée par l'Association Sportive des Municipaux de Rennes (ASMR).

LES ENJEUX 2021-2023

Les dispositifs d'action sociale font partie des facteurs d'attractivité de nouveaux agents. En effet, ceux-ci peuvent représenter une rémunération accessoire non négligeable et permettre une aide complémentaire à la vie quotidienne.

Afin que notre politique d'action sociale soit la plus attractive possible, il s'agira de s'assurer que l'offre de prestations est adaptée aux besoins des agents et au coût de la vie et de permettre un accès facilité de tous les agents à leurs droits, tout cela en étant financièrement réaliste pour l'employeur.

LES CHANTIERS 2021-2023

> Refondre les différentes prestations sociales au service d'une politique d'action sociale cohérente et accessible :

- Réaliser un état des lieux des différents dispositifs existants, notamment la protection sociale complémentaire,
- Évaluer les dispositifs et les motifs de non-recours,
- Définir une nouvelle offre d'action sociale.

LES POINTS DE VUE DE LA CGT

En premier lieu, les enjeux pour la CGT sur les dispositifs d'action sociale ne doivent pas se limiter à une question d'attractivité de nouveaux agents mais surtout permettre aux agents en poste de trouver un intérêt supplémentaire à rester au sein de nos collectivités grâce à des prestations répondant au plus près à leurs aspirations.

L'action sociale délivrée par la DRH est régie par des obligations nationales pour la majorité.

L'action sociale délivrée par le CASDEC est régie par son Conseil d'Administration, donc les organisations syndicales suite aux élections professionnelles sur des projets décrits dans leur profession de foi. Peut-être que les interactions entre vos élus et leur électorat ne sont pas suffisantes et que des réunions d'informations sont nécessaires sur ce sujet tout au long de l'année.

La CGT est partie prenante dans les décisions relatives à la définition du règlement de ses prestations.

Le CGT souhaite le maintien du CASDEC et continuera à œuvrer à sa transformation afin de répondre au plus près des demandes de ses adhérents tout en luttant pour que son budget, tout en respectant la convention, permette de maintenir l'ensemble des prestations et permette d'en créer de nouvelles.